



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant ouverture d'une enquête publique en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé publique à la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême en vue de déclarer d'utilité publique les travaux d'instauration des périmètres de protection du captage des sources de la Touvre et d'établir les servitudes nécessaires au projet.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L123-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-570 du 17 mai 2006, relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 délimitant les zones de répartition des eaux du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1980 déclarant d'utilité publique la création par le département de la Charente des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage des sources de « La Touvre » situés sur la commune de Touvre ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant autorisation de traiter, dans la nouvelle usine du «Pontil» commune de TOUVRE, l'eau prélevée dans les sources de la Touvre et de la distribuer à des fins de consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 :

- portant déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement aux sources de la Touvre, commune de TOUVRE ;
- portant autorisation de prélever l'eau et de rejeter dans le milieu naturel, pour l'alimentation en eau potable à partir des sources de la Touvre ;
- portant autorisation environnementale de moderniser l'usine de traitement d'eau potable du Pontil, commune de TOUVRE ;

pour GRAND ANGOULÊME ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 prescrivant une enquête publique du 9 juin 2021 au 9 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération GRAND ANGOULEME demande l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 2 mars 2021 ;

**Vu** la décision n° 21000021/86 du 23 février 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilbert GERMANEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la période de la réserve électorale pour les élections départementales et régionales correspond à la période du 30 mai 2021 au 27 juin 2021 ;

**Considérant** que pour cette raison il convient d'annuler l'enquête prescrite par arrêté préfectoral du 6 mai 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête prescrite par arrêté du 6 mai 2021 est annulée.

**Article 2** : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême en vue de déclarer d'utilité publique les travaux d'instauration des périmètres de protection du captage des sources de la Touvre et d'établir les servitudes nécessaires au projet.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du 17 septembre 2021 à 9h au 18 octobre 2021 à 18h en mairie de TOUVRE (siège de l'enquête).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 3** : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Article 4 :** Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême dont le siège social se situe au 25 bd Besson-Bey à Angoulême .

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame MAZEAU à l'adresse : [d.mazeau@grandangouleme.fr](mailto:d.mazeau@grandangouleme.fr) ou au 06.08.28.25.50 en précisant qu'il s'agit de la DUP du captage des sources de la Touvre sur la commune de TOUVRE.

**Article 5 :** Monsieur Gilbert GERMANEAU, technicien supérieur principal de la fonction publique en retraite, a été désigné commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la période citée à l'article 2, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de TOUVRE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de TOUVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA - TOUVRE) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7 :** Du 17 septembre 2021 à 9h au 18 octobre 2021 à 18h, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de TOUVRE. Ces observations et propositions seront consultables en mairie de TOUVRE.

Il pourra également les adresser par correspondance, à l'adresse suivante:

Mairie de TOUVRE  
A l'attention de Monsieur Gilbert GERMANEAU  
1, route des Sources  
16600 TOUVRE

Il pourra également les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

[pref-dup-sources-touvre@charente.gouv.fr](mailto:pref-dup-sources-touvre@charente.gouv.fr)

Seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente les observations et propositions écrites :

- remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de TOUVRE
- celles transmises par voie postale à la mairie de TOUVRE
- celles transmises par voie électronique à l'adresse :

[pref-dup-sources-touvre@charente.gouv.fr](mailto:pref-dup-sources-touvre@charente.gouv.fr)

L'adresse du site internet de la préfecture de la Charente est :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique: Politiques-publiques – Environnement/Chasse/Eau/Risques -DUP/ICPE/IOTA – TOUVRE)

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

**Mairie de TOUVRE**

17 septembre 2021 de 9h à 12h  
22 septembre 2021 de 15h à 18h  
29 septembre 2021 de 9h à 12h  
8 octobre 2021 de 14h à 17h  
18 octobre 2021 de 15h à 18h

**Article 9 :** Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » et « Sud Ouest ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 2 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de TOUVRE.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par le maire de TOUVRE et par le président de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA - TOUVRE)

**Article 10 :** Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Touvre et de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera faite, par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, sous pli recommandé avec avis de réception, avant le début de l'enquête. Cette notification sera faite aux propriétaires concernés, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article 11 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 6 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

**Article 12 :** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et au maire concerné.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de TOUVRE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente à l'adresse citée à l'article 9 et mis à la disposition du public pendant un an.

**Article 13 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente statuera sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des périmètres de protection du captage des sources de la Touvre et l'établissement des servitudes nécessaires au projet.

**Article 14 :** La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de la Charente, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Charente, le maire de TOUVRE, le président de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20 MAI 2021

La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

1988 IAM 8